



**COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT**  
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 18 heures 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Convocation adressée le 25 juin 2025  
et affichée le 25 juin 2025

**Nombre de Conseillers**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
23	20 21 à 18h42	22 23 à 18h42

**Étaient présents :**

Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Laurence DELMART, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

**Excusés :** Sylvie CROCHET, Lydie LIBERAL.

**Absents :**

**Procurations :**

Sylvie CROCHET à Cécile DE MONTGOLFIER,  
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint, Madame le Maire, présidente de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 30 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désigné secrétaire de séance.

*Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire invite les élus à avoir une pensée pour Frédéric MARCHETTI, décédé le 12 juin dernier dans son île natale et chère à son cœur, la Corse. Elle rappelle qu'il a été élu à Chalandrey puis à Isigny-le-Buat durant de nombreuses années : d'abord maire délégué entre 1999 et 2008, puis en 2014, en 2020, et qu'il nous a accompagnés jusqu'en juin 2021. Elle souligne que chacun pourra reconnaître en Frédéric un homme*

*altruiste, profondément attaché à ses habitants et toujours dévoué. Elle invite alors l'assemblée à se lever pour observer une minute de silence.*

<b>ORDRE DU JOUR :</b>
------------------------

- Budget autonome de la régie eau et industrielle
  - Décision modificative n°1 – Ajustement pour mise en conformité du budget 2025 avec l'affectation définitive des résultats 2024
  
- Budget annexe du lotissement Voie Verte
  - Décision modificative n°1 – Ajustement pour mise en conformité du budget 2025 avec l'affectation définitive des résultats 2024
  
- Budget annexe Centre Municipal de Santé
  - Décision modificative n°1 – Ajustement pour mise en conformité du budget 2025 avec l'affectation définitive des résultats 2024 Examen et vote du compte administratif - exercice 2024
  
- Budget principal
  - Décision modificative n°1 – Ajustement pour mise en conformité du budget 2025 avec l'affectation définitive des résultats 2024 Examen et vote du compte administratif 2024
  - Décision modificative n°2 – Suite à minoration de la dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
  
- Autorisation de prêt MARPA
- Ouverture du budget annexe de la MARPA
- Ouverture du budget annexe pour les recettes de l'aire de camping-car
- Modification des statuts du SDEM50
- Convention d'aménagement de l'entrée de bourg – modification du secteur d'intervention
- Classement d'une parcelle du domaine privé de la commune dans le domaine public de la commune – secteur de la Mazure
- Convention d'utilisation du bassin de confinement
- Convention d'utilisation de la salle Guilnard
- Remboursement de la caution de la salle des Biards
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2025</b>
----------------------------------------------------

*Anne-Marie Hardé souhaite que l'on réexplique la règle dans le cas d'un pouvoir donné par une personne membre d'une association. Madame le Maire lui répond qu'elle pose la bonne question. À la suite du dernier conseil, la commune a de nouveau sollicité les services de l'État, car cela n'était pas très clair. À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de leur réponse. Il est précisé que, lorsqu'une absence est connue à l'avance, il vaut mieux éviter ce type de situation : lorsqu'on est membre d'une association, il est préférable de ne pas donner son pouvoir à une autre personne également membre d'une association.*

*Anne-Marie Hardé signale qu'il subsiste quelques fautes d'orthographe et relève notamment une erreur d'accord à la fin du procès-verbal. Jean-Paul Vauprès indique qu'il est mentionné comme intervenant lors du débat sur les cimetières, alors qu'il était absent à cette séance.*

*Madame le Maire demande si, une fois ces modifications apportées, le procès-verbal peut être approuvé.*

*Anne-Marie Hardé précise que, concernant la subvention des Arti'Show, ils n'avaient pas fait de demande au départ. Lors de la commission, la subvention de l'année précédente avait été reconduite. Coralie Angot intervient pour indiquer qu'une demande avait bien été formulée. Anne-Marie Hardé demande de quel montant il s'agissait. Coralie Angot répond que c'était la même somme que l'année dernière. Anne-Marie Hardé demande si la subvention n'a pas été réduite. Coralie Angot répond que non, le bon montant avait été voté en commission, mais une erreur s'est produite lors de la retranscription. Le montant voté est bien de 340 €, comme demandé par l'association.*

Le procès-verbal de la séance en date du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## DÉLIBÉRATIONS

*Madame le Maire précise que les feuilles pour le CFU vont passer. Il est indiqué que les élus absents lors du vote des comptes CFU ne doivent pas signer.*

*Stéphanie GIRET rejoint la séance à 18h42.*

### **DELIBERATION N° 2025-07-01-622 : BUDGET AUTONOME DE LA REGIE EAU INDUSTRIELLE - DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DES CHAPITRES 002 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT et 011 EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR MISE EN CONFORMITE AFFECTATION DEFINITIVE RÉSULTATS 2024**

#### **RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Lors du vote du budget primitif 2025, la collectivité a intégré des sommes au chapitre 002 dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats 2024.

Après adoption de CFU (Compte Financier Unique) 2024 et suite à affectation définitive des résultats lors du Conseil Municipal du 27 mai 2025, il convient de prendre une décision budgétaire modificative en vue d'ajuster le chapitre 002 en recettes de fonctionnement et 011 en dépenses de fonctionnement du budget Régie Eau Industrielle afin de les mettre en conformité avec l'affectation de résultats définitifs.

**VU** la délibération n°2025-04-10-569 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du Budget 2025 du budget autonome régie eau industrielle ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-593 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du Budget autonome de la régie eau industrielle ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-594 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget autonome de la régie eau industrielle ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
<b>Dépenses</b>			
<b>011</b>	151 364.43 €	-1 463.06 €	149 901.37 €
<i>Total 011</i>	151 364.43 €	-1 463.06 €	149 901.37 €
<b>TOTAL BP 2025 Dépense Fonctionnement</b>	<b>176 279.79€</b>	<b>-1 463.06 €</b>	<b>174 816.73 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>002</b>	145 468.79 €	-1 463.06 €	144 005.73 €
<i>Total 002</i>	145 468.79 €	-1 463.06 €	144 005.73 €
<b>TOTAL BP 2025 Recettes Fonctionnent</b>	<b>176 279.79 €</b>	<b>-1 463.06 €</b>	<b>174 816.73 €</b>

→ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**DELIBERATION N° 2025-07-01-623 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VOIE VERTE - DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DES CHAPITRES 70 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT et 002 EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR MISE EN CONFORMITE AFFECTATION DEFINITIVE RÉSULTATS 2024**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Lors du vote du budget primitif 2025, la collectivité a pu intégrer des sommes au chapitre 001 dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats 2024.

Après adoption de CFU (Compte Financier Unique) 2024 et suite à affectation définitive des résultats lors du Conseil Municipal du 27 mai 2025, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante en vue d'ajuster les chapitres 002 en dépense de fonctionnement (déficit) et 70 recettes de fonctionnement du budget Annexe Lotissement Voie Verte afin de les mettre en conformité avec l'affectation de résultats définitifs.

**VU** la délibération n°2025-04-10-571 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget annexe lotissement voie verte ;

**VU** la délibération n° 2025-05-27-597 du Conseil Municipal du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget annexe lotissement voie verte ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-598 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget annexe lotissement voie verte ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
<b>Dépenses</b>			
<b>002</b>	4 194.45 €	-286.43 €	3 908.02 €
<i>Total</i>	4 194.45 €	-286.43 €	3 908.02 €
<b>TOTAL BP 2025 Dépenses Fonctionnement</b>	<b>366 449.27 €</b>	<b>-286.43 €</b>	<b>366 162.84 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>70</b>	34 376.18 €	-286.43 €	34 376.18 €
<i>Total</i>	34 376.18 €	-286.43 €	34 376.18 €
<b>TOTAL BP 2025 Recettes Fonctionnement</b>	<b>366 449.27 €</b>	<b>-286.43 €</b>	<b>366 162.84 €</b>

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2025-07-01-624 : BUDGET AUTONOME DE LA REGIE EAU INDUSTRIELLE - DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DES CHAPITRES 002 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT et 011 EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR MISE EN CONFORMITE AFFECTATION DEFINITIVE RÉSULTATS 2024**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Lors du vote du budget primitif 2025, la collectivité a pu intégrer des sommes aux chapitres 001 ; 002 ; 011 ; 023 et 1068 ; 021 dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats 2024.

Après adoption de CFU (Compte Financier Unique) 2024 et suite à affectation définitive des résultats lors du Conseil Municipal du 27 mai 2025, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante en vue d'ajuster les comptes 002 en recettes de fonctionnement ; 011 et 023 en dépenses de fonctionnement, 001 ; 1068 et 021 en recettes d'investissement du budget Centre Municipal de Santé afin de les mettre en conformité avec l'affectation de résultats définitifs.

**VU** la délibération n°2025-04-10-574 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget annexe du Centre Municipal de Santé ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-603 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget annexe du Centre Municipal de Santé ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-604 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget annexe du Centre Municipal de Sante ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
<b>Dépenses</b>				<b>Dépenses</b>			
				<b>011</b>	153 450.00 €	12 929.89 €	166 379.89 €
				<b>023</b>	18 000.00 €	19 225.17 €	37 225.17 €
<i>Total</i>				<i>Total</i>	171 450.00 €	32 155.06 €	203 605.06 €
<b>TOTAL BP 2025 Dép Inv.</b>	<b>40 000.00 €</b>		<b>40 000.00 €</b>	<b>TOTAL BP 2025 Dép Fonc.</b>	<b>821 450.00 €</b>	<b>32 155.06 €</b>	<b>853 605.06 €</b>
<b>Recettes</b>				<b>Recettes</b>			
<b>001</b>	8 006.03 €	-6 231.20 €	1 774.83 €	<b>002</b>	186 894.10 €	32 155.06 €	219 049.16 €
<b>1068</b>	12 993.97 €	-12 993.97 €	0.00 €				
<b>021</b>	18 000.00 €	19 225.17	37 225.17 €				
<i>Total</i>	39 000.00 €	0.00 €	39 000.00 €	<i>Total</i>	186 894.10 €	32 155.06 €	219 049.16 €
<b>TOTAL BP 2025 Rec Inv.</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>TOTAL BP 2025 Rec Fonc.</b>	<b>821 450.00 €</b>	<b>32 155.06 €</b>	<b>853 605.06 €</b>

*Alain Babin pose une question concernant les 6 231,00 € d'un côté et l'augmentation des recettes de l'autre. Coralie Angot précise qu'il s'agit de recettes d'investissement. Alain Babin demande à quoi correspondent ces recettes. Coralie Angot répond qu'il s'agit d'une affectation du résultat qui n'avait pas été placée au bon compte ; elle avait été enregistrée au 021. Madame le Maire indique que l'on affecte toujours l'excédent complémentaire à l'investissement. Il ne s'agit pas forcément de dépenses, mais d'un report d'excédent. Alain Babin indique que l'excédent est de 32 155 €, ce qui signifie que la subvention serait diminuée de ce montant l'année prochaine. Madame le Maire répond que c'est ce qui est déjà fait pour cette année. Coralie Angot ajoute que c'est toujours l'excédent de fonctionnement qui vient alimenter l'investissement.*

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2025-07-01-625 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DES CHAPITRES 002 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT et 023 EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET 1068 ET 021 EN**

**RECETTE D'INVESTISSEMENT AINSI QUE LE 21 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
POUR MISE EN CONFORMITE AFFECTATION DEFINITIVE RESULTATS 2024**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Lors du vote du budget primitif 2025, la collectivité a pu intégrer des sommes aux chapitres 002 ; 023 ; 1068 ; 021 et 21 dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats 2024, aucune délibération n'ayant prise.

Après adoption de CFU (Compte Financier Unique) 2024 et suite à affectation définitive des résultats lors du Conseil Municipal du 27 mai 2025, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante en vue d'ajuster les comptes 002 en recettes de fonctionnement 023 en dépenses de fonctionnement, 1068 et 021 en recettes d'investissement et 21 en dépenses d'investissement du budget Principal de la commune afin de les mettre en conformité avec l'affectation de résultats définitifs.

**VU** la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
<b>Dépenses</b>				<b>Dépenses</b>			
21	1 004 507.68 €	-65 814.93 €	939 493.06 €	023	3 847 464.93 €	-65 814.62 €	3 781 650.31 €
<i>Total</i>				<i>Total</i>			
TOTAL BP 2025 Dép Inv.	7 789 306.53 €	-65 814.93 €	7 724 291.91 €	TOTAL BP 2025 Dép Fonc.	10 148 174.15 €	-65 814.62 €	10 082 359.53 €
<b>Recettes</b>				<b>Recettes</b>			
021	3 847 464.93 €	-65 814.62 €	3 781 650.31 €	002	4 788 706.06 €	-65 814.62 €	4 722 891.44 €
1068	871 557.13 €	800.00 €	872 357.13 €				
<i>Total</i>				<i>Total</i>			
TOTAL BP 2025 Rec Inv.	7 789 306.53 €	-65 014.62 €	7 724 291.91 €	TOTAL BP 2025 Rec Fonc.	10 146 736.15 €	-65 814.62 €	10 082 359.53 €

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2025-07-01-626 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION BUDGETAIRE  
N°2 – MINORATION CREDITS DCRTP COMPTE 748312**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Au vu de l'article 107 de la loi de finances 2025, il est prévu une minoration de la dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Le montant ainsi recalculé pour la collectivité s'élève à 186 024 € au lieu de 187 462 € comme prévu au compte 748 budget principal 2025 de la commune votée le 10 avril 2025 soit un montant de 1438 € en moins.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative.

**VU** la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
<b>Dépenses</b>				<b>Dépenses</b>			
2188	939 493.06 €	-1 438.00 €	938 055.06 €	023	3 781 650.31 €	-1 438.00 €	3 780 212.31 €
<i>Total</i>	939 493.06	-1 438.00 €	938 055.06 €	<i>Total</i>	3 781 650.31 €	-1 438.00 €	3 780 212.31 €
<b>TOTAL BP 2025 Dép Inv.</b>	<b>7 724 291.91 €</b>	<b>-1438.00 €</b>	<b>7 722 853.91 €</b>	<b>TOTAL BP 2025 Dép Fonc.</b>	<b>10 082 359.53 €</b>	<b>-1438.00 €</b>	<b>10 080 921.53 €</b>
<b>Recettes</b>				<b>Recettes</b>			
021	3 781 650.31 €	-1 438.00 €	3 780 212.31 €	748312	187 462.00 €	-1 438.00 €	186 024.00 €
<i>Total</i>	3 781 650.31 €	-1 438.00 €	3 780 212.31 €	<i>Total</i>	187 462.00 €	-1 438.00 €	186 024.00 €
<b>TOTAL BP 2025</b>	<b>7 724 291.91</b>	<b>-1438.00 €</b>	<b>7 722 853.91 €</b>	<b>TOTAL BP 2025</b>	<b>10 082 359.53</b>	<b>-1438.00 €</b>	<b>10 080 921.53</b>

Rec Inv.	€			Rec Fonc.	€		€
----------	---	--	--	-----------	---	--	---

*Madame le Maire précise que c'est l'État qui verse un peu moins de taxe. Alain Babin indique que, dans le cadre du budget 2025, un tableau avait été établi avec le détail des projets retenus, et qu'il a noté la présence de deux téléphones à 2 000 €. Madame le Maire répond qu'il s'agit de téléphones de bureau pour la mairie. Ce ne sont pas des téléphones à 2 000 € chacun, mais deux téléphones pour un total de 2 000 €. Elle ajoute qu'actuellement, il n'est pas possible de faire de renvoi sur les téléphones en place. Elle pense qu'ils ne sont pas encore commandés. Des tests ont été effectués avec le matériel déjà présent en mairie, mais cela ne fonctionnait pas. Ces téléphones sont quasiment des mini-ordinateurs, ce qui explique pourquoi la commande a été différée. Alain Babin commente que cela reste onéreux. Madame le Maire précise que c'est justement pour cela qu'ils ont attendu, et ajoute que, de la même manière, certains agents avaient demandé un second écran. Ils ont attendu que les écrans des écoles soient changés pour pouvoir les récupérer et les redistribuer aux agents concernés.*

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **2025-07-01-27 : AUTORISATION D'EMPRUNT MARPA – EMPRUNT LIGNE PLS**

#### **RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune doit avoir recours à l'emprunt pour financer l'opération de construction de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) et qu'une Autorisation de Programme définit le phasage des dépenses et des recettes dans le cadre de ce projet.

Elle précise que la commune a obtenu la décision d'agrément Prêt Locatif Social (PLS) pour la construction de 23 logements locatifs sociaux et que le montant de ce prêt doit représenter au moins 50% du prix de revient du projet.

Pour le financement de cette opération, il est proposé de souscrire à un premier emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'un Contrat de Prêt Ligne PLS d'un montant de 1 930 000 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3 et L.2121-29 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et 315-0 bis A et suivants de l'annexe III ;

**CONSIDÉRANT** le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 21 mai 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A la majorité des voix exprimées ; deux votes contre ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt Ligne PLS d'un montant de **1 930 000 €** pour le financement de l'opération de construction de la MARPA, selon les caractéristiques suivantes :

**Ligne du Prêt PLS**

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	1 930 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement prioritaire</b> : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts</li> </ul>
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	SR : 0%

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent ;

Madame le Maire précise que, si une durée de 35 ans peut sembler longue dans le secteur privé, il faut savoir que la Banque des Territoires, organisme public habitué à travailler avec les collectivités, est la banque qui nous accordera ce prêt. Dans le secteur public, il est courant de caler la durée du prêt sur la durée d'amortissement, d'où le choix de 35 ans. Par ailleurs, elle souligne que le moment est opportun pour souscrire ce prêt, car le taux est indexé sur celui du Livret A, actuellement très bas, ce qui rend ce Prêt Locatif Social (PLS) particulièrement avantageux. Elle ajoute également que la souscription de ce prêt est indispensable pour permettre aux résidents de la MARPA de bénéficier des aides sociales.

Stéphanie GIRET demande s'il est possible de voter séparément pour les deux prêts. Madame le Maire répond qu'il est tout à fait possible de procéder à deux délibérations distinctes, cela ne pose aucun problème.

Jean-Paul VAUPRÈS demande si le taux appliqué correspond au livret A majoré de 1,11 %, ou si le taux est directement de 1,11 %. Madame le Maire précise qu'il s'agit bien du livret A + 1,11 %. Alain BABIN indique que cela représente actuellement 1,70 % + 1,11 %, et interroge sur le montant des mensualités. Madame le Maire répond que la mensualité globale est d'environ 11 000 €. Il est précisé qu'il s'agit d'une estimation, la somme exacte sera fixée au moment de la signature du prêt.

Anne-Marie HARDÉ demande si le taux est variable, et si les échéances sont bien trimestrielles. Il lui est répondu que oui, le prêt est à taux variable, et que le choix d'échéances trimestrielles est un conseil de la Banque des Territoires. Cela permet de bénéficier plus rapidement d'une éventuelle baisse du taux, même si cela implique également de répercuter plus rapidement les hausses. Globalement, cela suit l'évolution du livret A. La Banque des Territoires a d'ailleurs souligné que le taux actuel du livret A est exceptionnellement élevé, ce qui n'avait pas été observé depuis trente ans. En moyenne, le taux est autour de 2 %, ce qui permet d'anticiper un taux global moyen à 3,11 % sur la durée du prêt. Il est précisé que le livret A étant aussi un outil de financement du logement social, son taux fait l'objet d'une attention particulière pour éviter une hausse trop marquée.

Alain BABIN calcule qu'une mensualité de 11 000 € sur 35 ans représente une somme remboursée d'environ 4 600 000 € pour un emprunt de 1 900 000 €. Madame le Maire indique que les éléments exacts seront recherchés et communiqués avant la fin du conseil.

Coralie ANGOT précise que le montant total du prêt est de 1 930 000 € auquel s'ajoutent les 668 000 €, ce qui justifie la mensualité d'environ 11 000 €. Alain BABIN fait remarquer que cela représente un total de seulement 2 598 000 €. Coralie ANGOT rappelle que le prêt de 1 930 000 € est incontournable. Alain BABIN ajoute que cela représente tout de même une MARPA très coûteuse.

Madame le Maire répond que c'est le cas de tout projet financé par emprunt. Alain BABIN souligne que, par ailleurs, le coût de fonctionnement de la MARPA sera également très élevé.

Daniel FILLÂTRE intervient en indiquant qu'il est heureux que cette manière de raisonner ne soit pas systématique, car sinon, la commune n'aurait jamais pu réaliser quoi que ce soit.

À la suite de recherches, il est indiqué que les intérêts du prêt s'élèveraient à environ 1 300 000 €.

Emmanuel PIEL fait remarquer que, si les intérêts du prêt s'élèvent à 1 300 000 €, il subsiste encore une différence de 1 300 000 € à justifier dans le montant total.

Madame le Maire indique qu'en attendant de retrouver les éléments détaillés, elle souhaite faire un point sur les données transmises par les services. Il s'agit d'un emprunt sur 35 ans, générant des annuités de 98 877 €. Elle précise également qu'une subvention d'équilibre annuelle de 21 500 € est prévue sur le budget de la MARPA pour assurer l'équilibre financier.

- ➔ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Alain Babin, Lydie LIBERAL (par voie de pouvoir), votent contre.

## **AUTORISATION D'EMPRUNT MARPA – EMPRUNT LIGNE PHARE**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune doit avoir recours à l'emprunt pour financer l'opération de construction de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) et qu'une Autorisation de Programme définit le phasage des dépenses et des recettes dans le cadre de ce projet.

En complément du financement principal, et afin notamment de ne pas alourdir la capacité d'autofinancement de la commune, il est proposé de souscrire à un deuxième emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'un Contrat de Prêt Ligne PHARE d'un montant de 668 000 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3 et L.2121-29 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et 315-0 bis A et suivants de l'annexe III ;

**CONSIDÉRANT** le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 21 mai 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A la majorité des voix exprimées ; deux votes contre et trois abstentions ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt Ligne PHARE d'un montant de **668 000 €** pour le financement de l'opération de construction de la MARPA, selon les caractéristiques suivantes :

**Ligne du prêt PHARE :**

Ligne du Prêt :	PHARE
Montant :	668 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	12 mois

-Durée de la phase d'amortissement :	35 ans
Périodicité des échéances :	<i>Trimestrielle</i>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	<b>1A</b>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement prioritaire</b> : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts</li> </ul>
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité (SR)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	SR : 0%

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
  - **AUTORISIE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent ;
- ➔ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Stéphanie GIRET, Anne-Marie HARDÉ et Christèle LEROUX décident de s'abstenir et Alain Babin, Lydie LIBERAL (par voie de pouvoir), votent contre.

### **2025-07-01-629 : OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA MARPA**

L'instruction budgétaire et comptable M22 s'applique aux établissements et services sociaux et médico-sociaux public relevant du 6° I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'instruction M22 est désormais l'instruction comptable de droit commun de tous les ESMS quels que soient leur activité, leur financement et leurs gestionnaires.

Par ailleurs les structures qui relèvent de la présente instruction peuvent appliquer deux cadres budgétaire M22 :

Le cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) ;  
Le cadre de budget prévisionnel (section d'exploitation : vote par groupes fonctionnels ;  
Section d'investissement : au niveau des comptes principaux)

L'existence de ces deux cadres budgétaires conduit à certaines spécificités dans le plan comptable et le fonctionnement des comptes. Ainsi si le plan comptable est commun à l'ensemble des établissements et services, certains comptes ne sont ouverts que dans l'un ou l'autre des cadres budgétaires. Par ailleurs, la nature budgétaire de certaines opérations diffère entre les deux cadres budgétaires (par exemple, les opérations de dotations aux provisions et aux amortissements).

**VU** le cadre de budget prévisionnel de l'instruction budgétaire et comptable M22 en vue d'évaluer les charges et de négocier en tout autonomie le tarif ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion de la MARPA, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service ;

**CONSIDÉRANT** que la MARPA est un établissement médico-social qualifié de résidence autonomie conformément à la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société de vieillissement

**CONSIDÉRANT** que le statut de résidence autonomie relève de façon combinée du 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale des familles et de l'article L.633-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente ce service pour la commune ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **DECIDE** de créer un budget annexe « MARPA » sous la nomenclature budgétaire M22 à compter du 1er septembre 2025 ;
- **DECIDE** de nommer le budget « MARPA » ;
- **OPTE** pour le cadre de budget prévisionnel ;
- **DIT** que ce budget ne sera pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à effectuer, auprès des services compétents (DGFIP, ...), l'ensemble des formalités d'inscription du budget annexe « MARPA » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le point suivant à l'ordre du jour est retiré et sera présenté ultérieurement, le projet n'étant pas encore suffisamment abouti. Un travail a été engagé vendredi dernier avec le trésorier concernant la gestion de la future aire de camping-cars. Ce dernier a indiqué qu'il devait encore approfondir le sujet avec ses services, plusieurs questions ayant été soulevées sans pouvoir être immédiatement clarifiées. L'hypothèse d'intégrer les gîtes de La Mazure dans ce budget annexe a également été évoquée, mais l'ensemble reste à préciser. Le sujet sera donc repris lors d'un prochain conseil municipal.*

*Madame le Maire en profite pour informer que le trésorier rencontrera prochainement le conseil municipal afin d'échanger sur les indicateurs budgétaires de la commune.*

*En réponse à la question d'Emmanuel PIEL, Madame le Maire précise que les travaux de l'aire de camping-cars ne sont pas suspendus. Ils se poursuivent actuellement sur le budget principal, en attendant la création du budget annexe. Une fois celui-ci finalisé, les opérations pourront être transférées. Coralie ANGOT souligne que la même démarche a été suivie pour la MARPA.*

*Madame le Maire ajoute que des réflexions ont également été engagées sur les différents budgets annexes de la commune, notamment celui de la régie d'eau industrielle, pour lequel une trésorerie reste actuellement indisponible.*

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : Alain Babin, Lydie LIBERAL (par voie de pouvoir), décident de s'abstenir.*

## **2025-07-01-630 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50**

### **RAPPORTEUR - Frédéric LAHEURTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

**VU** la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**VU** le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **2025-07-01-631 : CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG – MODIFICATION DU SECTEUR D'INTERVENTION**

**RAPPORTEUR - Frédéric LAHEURTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024 n°2024-09-23-552, autorisant la signature d'une convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental de la Manche pour l'aménagement de l'entrée de bourg et des liaisons douces sur la RD 47 dans la traverse de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 14 mai 2025,

Dans la continuité du projet d'aménagement du centre-bourg et conformément à l'étude de revitalisation urbaine engagée par la commune d'Isigny-le-Buat, des liaisons douces doivent être aménagées sur la RD 47 afin de sécuriser les déplacements des cyclistes et d'apaiser la vitesse des véhicules.

Les aménagements initialement prévus concernent les secteurs situés en dehors du cœur de bourg :

- Entre le giratoire au carrefour avec la RD 85 et la fin du parking à proximité de la résidence François Béchet,
- entre l'entrée ouest de l'agglomération et la rue de la Jaudière.

En lien avec les besoins identifiés et les priorités d'aménagement définies par la commune, il convient d'adapter par délibération le périmètre d'intervention conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** la modification du périmètre d'intervention, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

*Madame le Maire rappelle que ce point avait été abordé lors de la commission Aménagement du territoire au mois de mai. Il s'agissait de remplacer la sortie actuelle vers Mesnil-Thébault par une portion de route traversant la zone industrielle. L'autre portion sera réalisée ultérieurement, une fois les projets de logements de Manche Habitat, la MARPA et les autres aménagements finalisés. Elle précise qu'il existe également un enjeu de sécurité, notamment au niveau d'Electropoli, où le passage piéton situé sur un stop pose problème, alors que le nombre de piétons et de cyclistes empruntant ce secteur est en augmentation.*

*Stéphanie GIRET demande si des retours ont été obtenus concernant les comptages réalisés sur la RD47 entre la gare et le rond-point. Madame le Maire répond que non, mais que cela ne devrait pas tarder. Stéphanie GIRET regrette ce délai. Elle mentionne également avoir constaté des travaux engagés au niveau du rond-point.*

*Madame le Maire lui demande si elle fait référence aux problèmes liés aux pierres. Elle précise qu'elles sont actuellement en cours de biseautage car, posées à la verticale, elles ne tenaient pas correctement au sol. En réponse à la question de Stéphanie GIRET sur la prise en charge de ces travaux, Madame le Maire confirme qu'ils sont à la charge de l'entreprise concernée, et non de la commune.*

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2025-07-01-632 : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – SECTEUR DE LA MAZURE**

**RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2111-1 relatif à la définition du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée n° 053 ZL 18, 64 et 66 située dans le secteur de La Mazure, actuellement intégrée au domaine privé communal ;

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle relève du domaine public communal tel que défini à l'article L. 2111-1 dans la mesure où elle est affectée à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, permettant ainsi de sécuriser juridiquement son statut foncier et d'en garantir l'usage conforme aux intérêts de la collectivité ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée n° 053 ZL 18, 64 et 66, située dans le secteur de La Mazure, actuellement intégrée au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Madame le Maire explique que si le site était resté dans le domaine privé, cela aurait exclu la possibilité de recourir à une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), ce qui aurait rendu plus complexe une éventuelle reprise des lieux par la commune à l'avenir. Dans ce cas, il aurait plutôt fallu passer par un bail, qui instaure une relation plus contraignante. C'est pourquoi le choix a été fait de proposer une AOT. Monsieur Jean-Yves LEFORESTIER apportera des précisions à ce sujet par la suite.*

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2025-07-01-633 : CONVENTION D'UTILISATION DU BASSIN DE CONFINEMENT**

**RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN**

La présente convention de déversement et de stockage a pour objet de définir d'un commun accord entre les différentes parties, les modalités par lesquelles la collectivité autorise les établissements concernés à déverser et à stocker les eaux souillées provenant d'une extinction d'incendie (ou exceptionnellement d'une pollution d'origine accidentelle) dans le réseau pluvial de la Commune et son bassin de confinement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'usage du bassin de confinement par les entreprises afin d'en garantir un usage conforme et sécurisé ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A la majorité des voix exprimées ; deux votes contre ;

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du bassin de confinement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et les documents afférents ;

*Madame le Maire explique que c'est un bassin qui sert à la commune mais également aux usines qui sont dans le secteur. C'est un bassin qui permet, en cas d'accident d'usine, de barrer la route aux produits polluants ou autres. Il existait une convention, mais elle est caduque depuis de nombreuses années. En fait, on s'est interrogés lorsqu'on a eu des demandes d'interventions sur ce bassin. Madame le Maire a souhaité rencontrer les chefs d'entreprises pour que ces réparations soient copportées par les entreprises, car à son sens cela ne devrait pas être porté uniquement par le contribuable et la commune, puisque l'usage est partagé.*

*La convention qui est proposée aujourd'hui a pour but de fixer les modalités de refacturation de l'entretien, sachant que l'on va devoir faire vérifier le liner, comme pour une piscine. Il y a de l'entretien, des vannes qui sont à changer. Par exemple, aujourd'hui, quand il y a un incident, il faut venir fermer la vanne, et c'est une vanne mécanique, donc il faut être costaud. Ce sont des vannes qui ne s'ouvrent pas tous les jours. Peut-être qu'à l'avenir, il faudrait les électrifier.*

*Cette convention permet à la commune de refacturer un quart des dépenses à chaque entreprise et de partager les coûts. Elle propose donc de signer cette convention, mais indique qu'on reviendra certainement au mois de septembre avec d'autres éléments. Là, c'est pour se remettre dans le sujet. Et comme elle parlait tout à l'heure du budget de l'eau industrielle, on a soumis au Trésorier l'idée de créer un budget annexe dans lequel on pourrait intégrer l'eau industrielle. Cela permettrait de récupérer l'argent de l'eau industrielle pour faire les réparations du bassin de confinement, et ainsi éviter d'aller chercher dans le budget général les sommes nécessaires.*

*C'est ce que le Trésor public est en train d'étudier, et c'est ce que la municipalité espère pouvoir faire. Elle précise qu'il ne s'agit pas de "manger tous les sous", mais simplement de pouvoir aller chercher 20 000 à 30 000 €. On pourrait appeler ce budget "eaux pluviales", et c'est en réflexion avec le Trésor public.*

*Daniel Fillâtre indique que si le budget arrivait à passer pour le bassin de confinement, ce serait bien de l'électrifier, pour que les usines puissent l'utiliser en appuyant simplement sur un bouton. Madame le Maire est tout à fait d'accord. L'idée est d'utiliser l'argent qui "dort" sur le budget de la régie eau industrielle, car pour le réintégrer au budget général, il faudrait arrêter complètement la régie – c'est-à-dire "couper le robinet" –, ce qui serait absurde. Ce serait donc une solution intermédiaire pour récupérer ces fonds.*

*Alain Babin pose une question : ce qui le surprend, c'est comment un bassin d'eau pluviale peut devenir un bassin de rétention pour de la pollution. En cas de pollution accidentelle ou autre, selon lui, cela devrait être à la charge de chaque entreprise, en fonction de sa pollution. Il ajoute qu'après un incendie, l'objectif est le même, mais se demande ce que cela implique : à partir du moment où l'eau est déversée dans le bassin, est-ce qu'elle repart dans la rivière ? Il doute que le bassin puisse stocker la totalité des volumes.*

*Il rappelle qu'au col de l'Yvrande, on a stocké des déchets pollués qui venaient de cette zone-là.*

Joël Chartrain témoigne qu'il a vu le bassin fonctionner, lorsqu'il était pompier. Et ce bassin fonctionne très bien : après un incident, tout a été repompé et envoyé dans des entreprises spécialisées pour retraiter ces éléments.

Alain Babin acquiesce mais fait remarquer que dans ce cas, ce sont des déchets, et donc ce n'est pas à la commune de les prendre en charge, mais à l'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

Madame le Maire répond que non, cela n'a rien à voir. Ce n'est pas un bassin de rétention, mais un bassin de confinement. On s'appuie sur les services de l'État, comme l'DREAL et l'DDPP, qui sont très stricts sur ces questions. Elle ajoute que ces entreprises sont suivies de très près, donc au-delà de nos compétences d'élus, elle fait confiance à l'État. Il y a des procédures en place, mais aujourd'hui, pour que cela reste efficient, il faut intervenir.

Alain Babin demande si on a un avis de l'DREAL. Madame le Maire indique que le bassin fait partie du dispositif de sécurité des entreprises. Il est inclus dans leur plan, et sans ce bassin, elles ne peuvent pas fonctionner. Elle témoigne avoir vu le système fonctionner : en cas d'accident, les entreprises réagissent et font intervenir des sociétés spécialisées pour vider et traiter l'eau du bassin. C'est donc bien un bassin de confinement.

Anne-Marie Hardé ajoute qu'en fait, il ne sort rien du tout de ce bassin. Plus tôt, un mot a été utilisé : "filtre", mais cela pourrait laisser croire que quelque chose en sort. Ce n'est pas le cas. Alain Babin fait remarquer que dans le titre de la convention, il est écrit réseau pluvial, ce qui le choque.

Madame le Maire explique que si on a un incendie à l'espace culturel, les eaux vont aller dans ce bassin. Donc, la commune aussi est concernée par ce bassin de confinement.

Alain Babin répond que c'est le fait que ce soit inscrit "réseau pluvial" qui le dérange.

Daniel Fillâtre précise qu'il n'y a pas de pluviales au quotidien qui vont dans ce bassin : ce sont des eaux souillées, et uniquement en cas d'urgence.

Alain Babin demande à avoir les plans, car s'il a des informations erronées, il ne peut pas juger correctement.

Frédéric Laheurte explique que, s'il y a un souci dans n'importe laquelle des entreprises de la zone, tout est orienté vers le bassin. Et la commune peut aussi détourner une partie des eaux vers celui-ci.

Alain Babin demande si tout le monde est bien d'accord qu'il est écrit "réseau pluvial" sur la convention. Frédéric Laheurte confirme. Coralie Angot ajoute qu'une partie des eaux pluviales peut aller vers le bassin. Frédéric Laheurte précise : au quotidien, cela ne passe pas par-là, mais en cas de pollution, le réseau peut être détourné. Daniel Fillâtre mentionne que la station d'épuration de Lactalis, ainsi que les pluviales de Sirec et Electropoli, peuvent être orientées vers le bassin. En cas de problème, on ferme les vannes, et cela va dans le bassin. Alain Babin acquiesce. Emmanuel Piel demande confirmation que rien n'y va au quotidien. On lui répond que non. Alain Babin demande comment est le bassin, au quotidien. Madame le Maire dit qu'il est vide, et qu'on peut aller le voir si certains le souhaitent. Alain Babin indique qu'il aimerait bien, car il est sensible à ce type de sujet, et dans ces conditions, il a du mal à se prononcer.

Frédéric Laheurte rappelle que ce qui est important ce soir, c'est que dans l'ancienne convention, tout était à la charge de la commune, alors qu'aujourd'hui, on partage entre les utilisateurs potentiels.

Madame le Maire confirme : c'est un début.

Stéphanie Giret résume en disant que, en soi, c'est juste une régularisation, car cela fait des années que cela existe.

Madame le Maire répond qu'il y avait effectivement une convention, mais qu'elle est caduque. Frédéric Laheurte ajoute que des travaux doivent être réalisés, et qu'à la base, c'était à la commune de tout financer.

Stéphanie Giret demande l'état des services, et note que dans la convention, il y a des choses à revoir : il manque les contacts des entreprises, certains tableaux sont mentionnés mais non présents.

Alain Babin remarque que pour certaines entreprises, les contacts sont indiqués, et pour d'autres, rien n'est inscrit.

Stéphanie Giret déplore le fait d'apprendre cela ce soir, comme d'autres dossiers. Elle pense que cela n'a pas été vu en commission.

*Madame le Maire confirme que cela n'a pas été vu en commission, et comprend ce que déplore Stéphanie Giret. Mais elle explique qu'il y a urgence à intervenir, donc le choix était : soit attendre septembre, soit en discuter ce soir et informer, car tout le monde n'était pas au courant du fonctionnement du bassin. C'est un premier pas, l'idée étant de remettre un pied dans le dossier.*

*Emmanuel Piel demande quelle est l'urgence. Madame le Maire répond que l'urgence, c'est la vérification du liner et le remplacement d'une vanne. Emmanuel Piel demande s'il y a une commission sécurité avec des pompiers et des personnes compétentes qui vérifie cela. Madame le Maire répond que oui, des vérifications sont faites régulièrement au niveau du bassin. Il demande alors combien de temps on a pour intervenir. Elle répond qu'elle ne sait pas.*

*Frédéric Laheurte précise que ce sont les entreprises qui ont alerté, car elles ont fait des essais et ont constaté que leurs vannes ne fonctionnaient pas.*

*Madame le Maire dit que ce n'est pas vraiment cela et ajoute que les pompiers viennent régulièrement faire des essais, et que c'est eux qui nous ont alertés, dit en plus qu'un grand nombre de nos pompiers travaillent dans ces usines : ils connaissent mieux que nous le fonctionnement du bassin. Ce n'est pas parfait, mais cela a le mérite de responsabiliser chacun sur sa part.*

→ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Alain Babin, Lydie LIBERAL (par voie de pouvoir), votent contre.

## **2025-07-01-634 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE GUILMARD**

### **RAPPORTEUR – Christian CHESNEL**

Dans le cadre de l'organisation des activités associatives et des manifestations sur la commune, il convient de formaliser les modalités d'utilisation de la salle Guilnard, située 15 rue Pain d'Avaine à Isigny-le-Buat, par les associations, organismes et services publics. À cet effet, une convention de mise à disposition a été élaborée afin de préciser les conditions d'accès, les engagements des utilisateurs, notamment en matière d'assurance, ainsi que leurs obligations concernant le respect des locaux et du règlement intérieur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer l'utilisation des équipements communaux,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Vie quotidienne et Communication en date du 26 juin 2025,

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation de la salle Guilnard ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et les documents afférents à ce dossier ;

*Madame le Maire indique que l'on s'est rendu compte que l'occupation de cette salle n'était pas formalisée, et que, pour des raisons d'assurance et d'encadrement général, il est nécessaire de cadrer ces occupations.*

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2025-07-01-635 : REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE LA SALLE DES BIARDS****RAPPORTEUR – Christian CHESNEL**

Dans le cadre de la location de la salle des fêtes des Biards, le chèque de caution avait été encaissé par la commune. Le solde ayant été réglé par les locataires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement du montant des 300 € de la caution.

**CONSIDERANT** le paiement du solde de la location de la salle ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de procéder au remboursement du montant de la caution encaissé dans le cadre de la location de la salle des fêtes des Biards d'un montant de 300 € au profit de Madame Léa DEWEVRE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

*Alain Babin demande que la personne avait donné une caution de 300 €. Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'une caution de 300 € qui avait été conservée, car le paiement de la salle n'avait pas été effectué malgré des relances. Lorsque les relances restent sans réponse, la caution est alors encaissée. Mais dans ce cas précis, la personne a ensuite envoyé un chèque directement au Trésor public. Comme il n'est pas possible de la faire payer deux fois, la caution lui est remboursée.*

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ****2025-07-01-636 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPINGS-CARS****RAPPORTEUR – Jean-Yves LEFORESTIER**

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars, la commune d'Isigny-le-Buat a retenu, suite à une manifestation d'intérêt spontanée, la société CAMPING-CAR PARK pour assurer l'exploitation de l'aire communale dédiée. Les conditions d'occupation et d'exploitation de cette aire sont régies par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dont les modalités ont été établies en concertation avec la société exploitante.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser les conditions d'exploitation de l'aire de stationnement pour les camping-cars par la biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de confier l'exploitation de cette aire à un opérateur spécialisé ;

Suite à l'exposé de Jean-Yves LEFORESTIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société CAMPING-CAR PARK ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

*Jean-Yves Leforestier indique que l'aire de camping-car pourrait ouvrir courant du mois, les travaux ont débuté et se déroulent bien. Il précise qu'il n'y a pas d'urgence à mettre en place le budget annexe, comme cela a déjà été évoqué, car le fonctionnement se fera par un système de ristourne en fin d'année qui reviendra à la commune. Cela laisse donc le temps nécessaire pour mettre en place le budget, sans pour autant empêcher l'ouverture immédiate de l'aire de camping-car.*

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## DÉCISIONS DU MAIRE

*Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :*

- Par décision n°08/2025 en date du 28 mai 2025, un avenant n°4 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°09/2025 en date du 5 juin 2025, un avenant n°1 de prolongation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier pharmacie et logements et aménagements des abords ;
- Par décision n°10/2025 en date du 5 juin 2025, une déclaration de sous-traitance Lot 1 Gros Œuvre pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°11/2025 en date du 10 juin 2025, déclaration de sous-traitance Lot 1 Gros Œuvre pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°12/2025 en date du 27 juin 2025, un avenant de moins-value pour le lot 6 « Platerie-sèche » au marché public pour la construction d'une MARPA ;

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

*Madame le Maire souhaite informer le Conseil qu'elle va prochainement adresser un communiqué de presse à la presse locale concernant le projet d'extension des serres. Elle indique ne pas l'avoir encore transmis, souhaitant en donner lecture au Conseil municipal au préalable, dans un souci de transparence. Elle lit le communiqué rédigé comme suit :*

*« Projet d'extension des serres : rappel au respect du droit et à la responsabilité de chacun  
Je tiens à rappeler solennellement que notre commune, comme l'ensemble de notre République, est régie par un État de droit. Le projet d'extension des serres, objet de vives discussions ces derniers mois, doit être examiné et instruit dans le cadre des règles et des procédures en vigueur.*

Dès l'émergence de ce projet, la Commune s'est attachée à rester attentive et à l'écoute des riverains concernés par ce projet. Nous avons notamment sollicité la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie afin d'étudier la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) permettant de mieux encadrer et anticiper d'éventuelles extensions futures.

Nous avons également tenté de favoriser le dialogue en facilitant les échanges entre les porteurs de projet et les habitants, afin de rechercher collectivement des solutions conciliant activité économique et qualité de vie, notamment pour préserver les abords des habitations.

Nous avons saisi la CDPENAF qui a étudié ce dossier d'un point de vue environnemental notamment, les parlementaires manchois ont également été sollicités. Nous avons souhaité qu'ils puissent se saisir des questions du régime fiscal, de la prise en charge et en compte de la main d'œuvre provenant des pays étrangers, de la visibilité de cette nouvelle population dans la vie de la commune.

Cependant, je désapprouve fermement les agissements récents, notamment la tentative de sabotage du poste gaz et l'affichage sauvage sur le fronton de la mairie.

De tels actes sont inacceptables et ne sauraient en aucun cas se substituer au dialogue démocratique ni aux voies légales.

Je réaffirme que la Commune reste et restera l'interlocutrice des riverains, dans le respect des procédures et des responsabilités de chacun. Notre engagement à défendre l'intérêt collectif et à garantir la tranquillité publique reste total.

J'invite donc toutes les parties à renouer avec un climat apaisé et à privilégier les échanges constructifs dans le cadre légal qui s'impose à nous tous.

Jessie ORVAIN, le 01 juillet 2025 »

Madame le Maire ajoute qu'elle a, comme les membres du Conseil, reçu une lettre ouverte de la Confédération paysanne il y a quelques semaines. Elle s'est engagée à rencontrer leurs représentants ; cette rencontre aura lieu le lendemain après-midi. Elle précise que si certains membres du Conseil souhaitent l'accompagner, ils seront les bienvenus dans son véhicule.

Alain Babin intervient pour dire qu'il approuve le fait d'intervenir sur ce dossier. Il indique cependant avoir été choqué par certaines rumeurs évoquant un partenariat négocié entre la commune et l'entreprise des serres, notamment pour la prise en charge de réparations dans les églises, ce qui lui a donné le sentiment que la commune était « achetée ». Il insiste sur le fait qu'une entreprise a son propre fonctionnement, tandis que le Conseil Municipal a son rôle à jouer. Il rejette fermement toute idée de compensation du projet par du mécénat destiné à l'entretien du patrimoine. Pour lui, cela sort du cadre de la mission qui avait été confiée : il s'agissait uniquement de vérifier la conformité du permis de construire initial, et non de négocier avec l'entreprise. Il évoque également une lettre dans laquelle l'entreprise proposait que ses ouvriers participent à la vie associative locale, ce qu'il juge déplacé. Selon lui, chacun est libre de ses engagements personnels en dehors de son temps de travail. Il exprime clairement son désaccord et se désolidarise complètement de cette manière de procéder.

Madame le Maire lui répond qu'elle ne peut parler à la place de chacun, mais qu'elle pense qu'il s'agit d'une interprétation. Elle rappelle que le projet, comme tout autre, doit être examiné dans le respect des lois et du droit, que la commune a rencontré les parlementaires sur ces questions, et qu'à ce stade, aucun nouveau dossier n'a été déposé. Elle dit avoir été particulièrement affectée par les affiches collées sur la mairie.

Alain Babin réaffirme son attachement au respect de la loi. Il précise qu'il ne conteste pas le principe de l'instruction du dossier, mais regrette la manière dont les propositions de mécénat ont été formulées, ce qui, selon lui, donne le sentiment d'un marchandage. Madame le Maire rappelle à nouveau qu'aucun nouveau projet n'est déposé et qu'il est donc prématuré d'en tirer des conclusions.

Frédéric Laheurte intervient pour rappeler qu'il ne s'agit pas d'une négociation mais d'une proposition formulée par l'entreprise. Il précise qu'il a été désigné par le Conseil Municipal, et non simplement missionné, pour engager un dialogue. Avant cette désignation, il avait exposé les orientations qu'il entendait suivre. Il insiste sur le fait que le Conseil Municipal décidera collectivement s'il accepte ou non les propositions. Il ne souhaite pas revivre une situation où un projet se ferait sans aucune concertation ni visibilité sur les extensions futures. Il affirme également que toute entreprise peut faire du mécénat, et qu'il encourage cela, mais cela ne

veut pas dire que la commune ou ses élus sont « achetés », d'autant qu'aucune décision n'a encore été prise et aucun projet n'a été redéposé.

Alain Babin précise qu'il n'a pas dit que les élus avaient été achetés, mais qu'il a ressenti que la commune l'était à travers le mécénat proposé, et que selon lui, le moment était mal choisi pour évoquer ce type d'engagement. Frédéric Laheurte admet que le moment était peut-être mal choisi, mais rappelle qu'il a souhaité agir en toute transparence. Il indique que les propositions sont sur la table, qu'elles doivent être discutées, et que le Conseil devra prendre ses responsabilités. Il regrette qu'il soit facile de désigner quelqu'un à bulletin secret puis de ne pas assumer collectivement la suite.

Stéphanie Giret souligne qu'il faut distinguer plusieurs points. Elle indique qu'il n'y a pas de désaccord autour du principe de respect du droit, sur lequel tous les membres du conseil s'accordent. En revanche, elle insiste sur la nécessité de clarifier les choses : la lettre de l'entreprise a pu donner l'impression qu'elle s'exprimait au nom du Conseil, alors qu'aucune discussion officielle n'avait eu lieu à ce sujet. Elle estime que cette ambiguïté doit être levée. Frédéric Laheurte rappelle qu'il a lu, avant sa désignation, les points sur lesquels il souhaitait travailler, et que sa position personnelle était claire. Stéphanie Giret lui répond que cette position personnelle est entendable, mais que la délibération du Conseil ne le mandatait pas en tant qu'individu ; elle demande donc que la délibération soit relue. Frédéric Laheurte l'y invite et rappelle que ses intentions étaient explicites avant sa désignation. Stéphanie Giret conclut qu'il s'agit là de convictions personnelles, tout à fait légitimes, mais qu'elles ne sauraient engager le Conseil en tant que tel. Elle appelle à faire la distinction entre les démarches personnelles et celles qui engagent l'ensemble du Conseil. Elle rappelle également un précédent à Isigny-le-Buat, lors de l'arasement des barrages, où certaines prises de position au nom du Conseil n'avaient pas été débattues collectivement.

Madame le Maire confirme qu'à ce jour, aucun nouveau dossier n'a été déposé. La CDPENAF s'autosaisira le moment venu, et la commune attendra d'en connaître le contenu. Elle rappelle qu'une commission « Vie municipale » s'est tenue le 3 juin sur ce sujet. Elle déplore que peu d'élus étaient présents et précise qu'une nouvelle commission sera réunie lorsque le projet sera officiellement redéposé. Elle exprime l'espoir d'une participation nombreuse.

Alain Babin souhaite ensuite poser une question concernant la déchetterie d'Isigny-le-Buat. Il indique qu'avant le dernier conseil, on lui a présenté un projet relatif aux déchetteries et il aimerait que le Conseil prenne une position claire : est-il opposé à la fermeture de la déchetterie ou non ? Il demande un mandat clair et une position commune pour les représentants de la commune. Madame le Maire propose de préparer une délibération ou une motion à adopter lors du conseil municipal du 23 septembre. Elle indique que même si des projets existent, rien n'est acté pour le moment. Elle considère qu'il est encore temps de faire entendre la position du Conseil Municipal et confirme son souhait de conserver la déchetterie. Jean-Yves Leforestier informe qu'en tant que membre de l'agglomération, avoir travaillé pendant deux ans sur le dossier. Il affirme que la fermeture d'Isigny-le-Buat est systématiquement apparue dans tous les scénarios étudiés, et que trois nouvelles déchetteries ont déjà été inscrites au budget : deux à Avranches et une à Saint-Hilaire-du-Harcouët. Selon lui, cela signifie de fait la fermeture d'Isigny-le-Buat, et les décisions sont déjà engagées.

Madame le Maire précise que Jean-Yves Leforestier n'était pas présent à la dernière réunion du pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët. Anne-Marie Hardé demande quant à elle des précisions sur les conclusions du groupe d'élus ayant visité les différentes déchetteries. Elle souhaite savoir ce qui a été observé, notamment sur les aspects de sécurité pour les agents et les usagers, car aucun retour n'a été communiqué.

Jean-Yves Leforestier confirme qu'il a participé à ces visites. Il indique avoir déjà interrogé les services sur les montants engagés, notamment les 16,5 millions d'euros évoqués pour les déchetteries. Il explique qu'il s'agit de cinq déchetteries neuves (à 3 millions chacune) et de trois réhabilitations (à 500 000 euros), mais que le détail n'a jamais été présenté clairement. Il estime qu'il existe des déchetteries à rénover à moindre coût et que cela devrait être privilégié. Il affirme qu'il poursuivra son engagement en ce sens.

*Madame le Maire informe qu'un nouvel directeur adjoint est arrivé, qu'elle l'a rencontré le midi même, et qu'il a proposé une visite de la déchetterie d'Isigny-le-Buat. Elle indique que ce sera l'occasion de lui poser toutes les questions. Jean-Yves Leforestier réagit en disant qu'il ne sait pas encore s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise nouvelle. Madame le Maire conclut qu'il faut attendre des éléments concrets. Coralie Angot ajoute que ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour certains peut l'être pour d'autres.*

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20h04.

**Année 2025**  
**Commune d'Isigny-le-Buat**  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Liste récapitulative des délibérations :

Numéro	Objet des délibérations	Décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025	Approuvée
2025-07-01-622	Budget autonome de la regie eau industrielle - Décision budgétaire modificative n°1 - ajustement des chapitres 002 en recettes de fonctionnement et 011 en depenses de fonctionnement pour mise en conformite affectation definitive Résultats 2024	Approuvée
2025-07-01-623	Budget annexe lotissement voie verte - Décision budgétaire modificative n°1 - ajustement des chapitres 70 en recettes de fonctionnement et 002 en depenses de fonctionnement pour mise en conformite affectation definitive Résultats 2024	Approuvée
2025-07-01-624	Budget annexe centre municipal de santé - Décision budgétaire modificative n°1 - ajustement des chapitres 002 en recettes de fonctionnement et 011 et 023 en depenses de fonctionnement et 021 et 1068 en recette d'investissement pour mise en conformite affectation definitive RÉSULTATS 2024	Approuvée
2025-07-01-625	Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1 - ajustement des chapitres 002 en recettes de fonctionnement et 023 en depenses de fonctionnement et 1068 et 021 en rectte d'investissement ainsi que le 21 en depenses d'investissement pour mise en conformite affectation definitive Résultats 2024	Approuvée
2025-07-01-626	Budget principal – Décision budgétaire n°2 – minoration credits dcrtp compte 748312	Approuvée
2025-07-01-627	Autorisation d'emprunt MARPA – Emprunt PLS	Approuvée
2025-07-01-627	Autorisation d'emprunt MARPA – Emprunt PHARE	Approuvée
2025-07-01-629	Ouverture du budget annexe de la marpa	Approuvée
2025-07-01-630	Approbation de la modification des statuts du SDEM50	Approuvée
2025-07-01-631	Convention d'aménagement de l'entrée de bourg – modification du secteur d'intervention	Approuvée
2025-07-01-632	Classement d'une parcelle du domaine privé communal dans le domaine public communal – secteur de la mazure	Approuvée

2025-07-01-633	Convention d'utilisation du bassin de confinement	Approuvée
2025-07-01-634	Convention d'utilisation de la salle Guilnard	Approuvée
2025-07-01-635	Remboursement de la caution de la salle des Biards	Approuvée
2025-07-01-636	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exploitation de l'aire de stationnement des campings-cars	Approuvée
	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025	Approuvée
2025-07-01-622	Budget autonome de la regie eau industrielle - DÉCISION budgétaire modificative n°1 - ajustement des chapitres 002 en recettes de fonctionnement et 011 en depenses de fonctionnement pour mise en conformite affectation definitive RÉSULTATs 2024	Approuvée
2025-07-01-623	Budget annexe lotissement voie verte - DÉCISION budgétaire modificative n°1 - ajustement des chapitres 70 en recettes de fonctionnement et 002 en depenses de fonctionnement pour mise en conformite affectation definitive RÉSULTATs 2024	Approuvée
2025-07-01-624	Budget annexe centre municipal de santé - DÉCISION budgétaire modificative n°1 - ajustement des chapitres 002 en recettes de fonctionnement et 011 et 023 en depenses de fonctionnement et 021 et 1068 en recette d'investissement pour mise en conformite affectation definitive RÉSULTATs 2024	Approuvée
2025-07-01-625	Budget principal - DÉCISION budgétaire modificative n°1 - ajustement des chapitres 002 en recettes de fonctionnement et 023 en depenses de fonctionnement et 1068 et 021 en rectte d'investissement ainsi que le 21 en depenses d'investissement pour mise en conformite affectation definitive RÉSULTATs 2024	Approuvée
2025-07-01-626	Budget princpal – DÉCISION budgétaire n°2 – minoration credits dcrtp compte 748312	Approuvée
2025-07-01-627	Autorisation d'emprunt MARPA – Emprunt PLS	Approuvée
2025-07-01-627	Autorisation d'emprunt MARPA – Emprunt PHARE	Approuvée
2025-07-01-629	Ouverture du budget annexe de la marpa	Approuvée

Le maire,  
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,  
Daniel FILLÂTRE.



